

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 3 juillet 2020 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif à la **fournitures et livraison de matériels et véhicules routiers pour la communauté de communes de Lacq Orthez.**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 5 août 2020.

DECIDE

Article 1 : L'accord cadre concernant la **fournitures et livraison de matériels et véhicules routiers pour la communauté de communes de Lacq Orthez** est attribué comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant	Attributaire
1	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire électrique Type fourgonnette standard 2 places pour le service magasin avec reprise	24 849,57 € TTC	AUTOMOBILES ORTHEZIENNES 64300 ORTHEZ
2	Fourniture et livraison de 1 véhicule utilitaire type fourgonnette pour le service Espaces verts	13 835,26 € HT	
3	Fourniture et livraison de 1 véhicule utilitaire type fourgonnette pour le service Informatique	12 475,76 € HT	
4	Fourniture et livraison de 1 véhicule de société pour le service administratif	10 955,76 € HT	

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 6 août 2020


**Le Président,
Par délégation,
Henri POUSTIS**